

DEJEPS ESCALADE EN MILIEUX NATURELS

INFORMATION AUX TUTEURS

>Vous souhaitez devenir tuteur de stagiaires dans le cadre du DEJEPS Escalade en milieux naturels ou vous l'êtes déjà : ce document vous explique comment procéder. Bonne lecture !

Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

La convention de stage

C'est le document qui détermine les conditions de mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur et le stagiaire, et le cas échéant par le directeur de la structure. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci. Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de formation tutorée.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

Récapitulatif de la formation et des certifications en centre : une organisation selon 4 unités de compétences (UC) et des modules pédagogiques qui s’y rapportent.

Organisation du DEJEPS escalade en milieux naturels

UC1 15 j	UC2 18 j	UC3 38 j	UC4 29 j
Acteurs et organisation du sport 3j	Déontologie 4j	Enseignement 15j	Terrain d'aventure 10j
Diagnostic et Développement Durable 7j	Gestion et ressources humaines 5j		certif OI 41
Méthodologie de projet 5j	Communication 3j		certif OI 31
	Promotion 3j		Assistance et secours 7j
	Compétences numériques 3j	Pédagogie haute falaise 8j	certif OI 42
DEP			Equipement et technologie 5j
		VEP MSP	Encadrement en itinéraires d'envergure 7j
		Activités connexes 5j	certif OI 43
		Perfectionnement sportif 7j	
		certif OI 32	
		Formation 3j	
		certif OI 33	

	module de formation obligatoirement positionné AVANT la VEPMSP
	module de formation positionné au choix de l'OF
	module de formation positionné obligatoirement APRES la VEPMSP
	épreuves de certification

Répartition des temps de formation en situation professionnelle

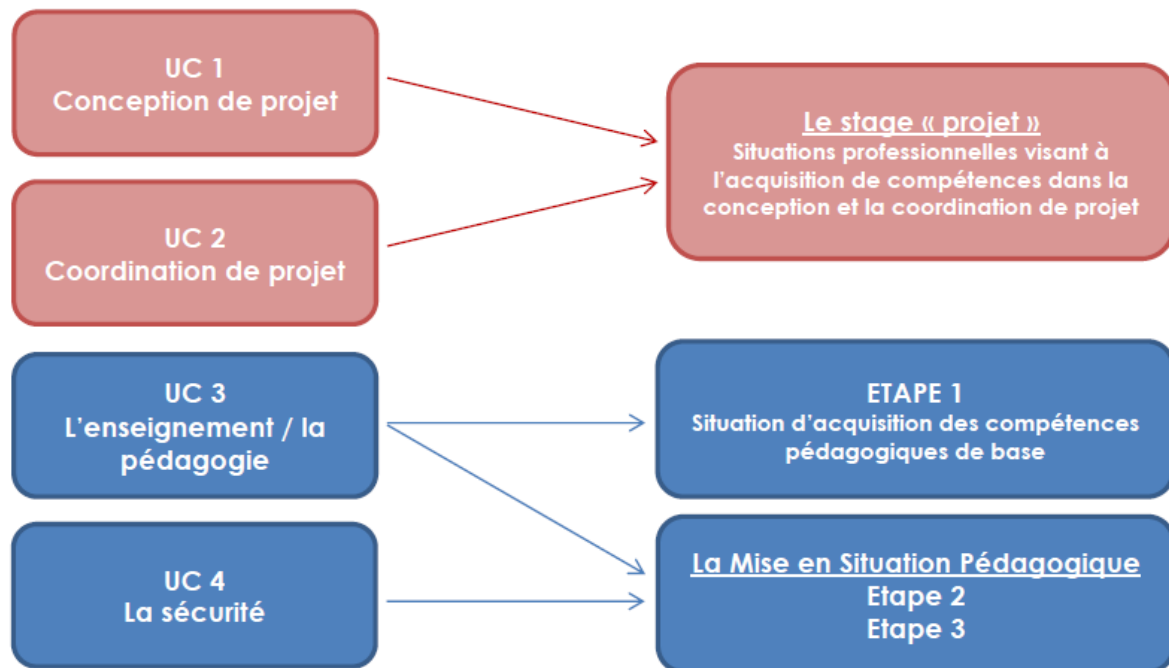
Deux types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle :

Les situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)

La durée maximale est de 140 heures.

Les situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)

La durée maximale est de 364 heures.



1/ Détail des situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (durée maximale : 140 heures, en rapport avec les UC 1 et 2)

Le stagiaire doit concevoir et conduire en responsabilité un projet portant sur l'un des 3 thèmes suivants :

- Projet d'installation personnel,
- Projet visant à permettre l'évolution d'une structure existante
- Projet de structuration de l'escalade sur un territoire.

2/ Détail des situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » qui sont organisées en 3 étapes progressives (durée maximale : 364 heures, en rapport avec l'UC3 et l'UC4):

ETAPE 1 : Les situations visant à l'acquisition des compétences pédagogiques de base (en rapport avec l'UC3).

Le stagiaire co-encadre sous la responsabilité et la présence directe du tuteur. Le tuteur reste seul responsable de la séance et des enseignements réalisés. Le stagiaire n'a pas le statut d'éducateur sportif stagiaire à ce stade de la formation.

ETAPE 2 : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques en conduite autonome. 140 h minimum, dont :

o 35 heures minimum en SAE,

o 35 heures minimum en site naturel d'escalade équipé d'une longueur,

o 35 heures minimum en voies équipées de plusieurs longueurs,

ETAPE 3 : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques et techniques en autonomie ou en accompagnement du tuteur. 70 heures minimum dont 35 heures d'encadrement autonome de la via-ferrata et d'activités connexes.

Les étapes 2 et 3 ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

>Pour une meilleure compréhension du détail de ces temps de formation en situation professionnelle, voir en page suivante : [le schéma récapitulatif des 3 étapes du face à face pédagogique dans l'alternance](#)

Les 3 étapes du face à face pédagogique dans l'alternance

	Certification	Prérogatives et terrains d'exercice	Relation tutorale
Etape 1	OI 41		
	OI 31	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur
Etape 2 140 heures minimum	OI 42		
	VEP MSP	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE (35 heures minimum) - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde (35 heures minimum) - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires (35 heures minimum)	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
Etape 3 70 heures minimum	OI 43	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires - via ferrata - activités connexes } 35 heures minimum	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
		Initiation et perfectionnement sportif - École de terrain d'aventure - voies de plusieurs longueurs de corde non équipées à demeure ou partiellement équipées, nécessitant impérativement pour leur parcours la pose de points de protection amovibles. - voies de plusieurs longueurs présentant un fort engagement pour le public encadré.	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur

Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
 - o il met le stagiaire en situation d'observation puis de co-encadrement dans le cadre de ses séances (étape 1 de l'alternance),
 - o il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire (étape 2 de l'alternance),
 - o il implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade relevant de l'étape 3 du face à face pédagogique.
- il conduit des temps de bilan pour chaque sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

Niveaux d'intervention du tuteur dans la mise en situation pédagogique

L'autonomie (étape 2 et 3) : le stagiaire est seul avec son groupe. Il demeure sous la responsabilité du tuteur qui doit à minima être alerté du lieu, des publics, des conditions de préparation de la séance. L'organisme de formation préconise une transmission par mail au tuteur de ces différents éléments avant chaque encadrement autonome. Un échange avec le tuteur doit permettre au stagiaire de d'établir un bilan de l'encadrement réalisé.

L'accompagnement du tuteur (étape 3) : le tuteur intègre et responsabilise progressivement le stagiaire dans l'encadrement de ses propres séances. Il lui transmet de manière directe les compétences visées.

Les critères pour devenir tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade sur tous types de terrain ;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, tous sites sportifs ou de terrain d'aventure, d'une ou plusieurs longueurs, via ferrata, parcours aventure, structures artificielles d'escalade ;

- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

Conditions de diplôme

- Etre titulaire :
 - o du DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
 - o du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme
 - o du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».
- ou à défaut mais de manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 d'une des qualifications suivantes :
 - o du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option « escalade »
 - o du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

Chacun de ces diplômés doit être à jour de leur recyclage (attestation en cours de validité).

Responsabilités du tuteur

Dans les étapes 1 et 3 du face à face pédagogique le tuteur est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, mais un seul en situation pédagogique.

Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation.

L'équipe pédagogique est le collectif des professeurs (titulaires, contractuels et vacataires) de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique.

Le livret de formation à distance est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

Le livret de formation à distance

Le livret de formation à distance comprend deux parties :

- une première partie rendant compte des situations professionnelles **visant à l'acquisition de compétences** dans les domaines de **la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)**.
- une deuxième partie rendant compte des situations professionnelles visant le **renforcement et l'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)**.

Cette deuxième partie est articulée selon les 3 étapes du face à face pédagogique.

Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation. Il reprend la liste des compétences métiers.

Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation à l'issue de la période en structure professionnelle.

La liste des tuteurs

Les partenaires socio-professionnels (FFME, FFCAM, UCPA, SNAPEC, SNGM) proposent annuellement des listes de tuteurs motivés pour exercer cette fonction et répondant aux critères.

Seule la liste des tuteurs élaborée par l'OF donne potentiellement accès au statut de tuteur pour la durée de l'habilitation.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :

David GODEFROY	david.godefroy@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur
Olivier GUIDI	olivier.guidi@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur-Adjoint
Patricia FARSY	patricia.farsy@creps-paca.sports.gouv.fr	Secrétaire chargée du suivi administratif